

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU PROGRAMME CANADIEN DES PRIX « FEMMES DE VALEUR » DE 2022

L'édition 2022 du programme canadien des « Femmes de Valeur » (le « **programme** ») débute le 1 novembre 2021 à 9 h heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 31 mars 2022 à 23 h 59 HE (« **période du programme** »). Le programme est composé d'une phase de nomination, d'une phase d'évaluation et d'une période de vote :

En participant, les candidates acceptent d'être liées par les règlements officiels et les décisions des juges et/ou du commanditaire, décisions qui sont sans appel et exécutoires à l'égard de tous les aspects du présent programme. Le programme est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales applicables. Aux fins du présent programme, l'ordinateur du commanditaire sera la référence officielle en ce qui concerne les échéances du programme. Ce programme est nul là où il est interdit par la loi.

1. ADMISSIBILITÉ : Les candidates doivent être des femmes, des résidentes légales du Canada et avoir atteint l'âge de majorité dans la province ou le territoire de leur résidence au moment de l'inscription, en plus de satisfaire aux autres critères décrits ci-dessous (« **candidates** »). Les proposantes peuvent soumettre leur propre candidature ou celle de toute autre personne satisfaisant aux conditions d'admissibilité. **Il est fortement recommandé aux proposantes d'obtenir le consentement préalable d'une candidate avant de soumettre toute candidature.** La candidature des employés, les membres du conseil d'administration et du comité de L'Oréal Canada Inc., faisant affaire sous le nom de L'Oréal Paris Canada (le « **commanditaire** »), ou de ses sociétés affiliées respectives, sociétés mères et filiales, distributeurs, représentants commerciaux, agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate et/ou vivant à la même adresse que les personnes susmentionnées n'est pas admissibles.

L'admissibilité et l'identité des candidates potentielles est sujette à une vérification en vertu de ces règlements officiels pouvant notamment comprendre une vérification d'antécédents ainsi que présentation de tout document requis par le commanditaire pour effectuer cette vérification d'antécédents, et dont les résultats seront jugés à la seule discrétion du commanditaire.

2. COMMENT PARTICIPER : durant la phase de nomination, il est possible de soumettre sa candidature des façons suivante :

En ligne : visitez www.lorealparis.ca/fr-ca/femmes-de-valeur et suivez les directives pour remplir et soumettre le formulaire de mise en candidature (« **soumission** »). Toutes les candidatures soumises en ligne doivent être reçues avant 23 h 59 HE, le 23 décembre 2021, pour être admissibles. *Veuillez noter que la période de nomination a été prolongée de 2 semaines et se terminera le 5 janvier 2022 à 23 h 59 HE.

Par la poste : soumettez un formulaire de candidature officiel rempli (disponible sur www.lorealparis.ca/fr-ca/femmes-de-valeur ou en envoyant une demande écrite par la poste à la personne-ressource ci-dessous) par courrier de première classe dûment affranchi à : Femmes de Valeur/Women of Worth, L'Oréal Paris Canada, 1500 Robert-

Bourassa, suite 600, Montréal, Québec, H3A 3S7. Toutes les candidatures soumises par la poste doivent recevoir le cachet de la poste avant le 23 décembre 2021 pour être admissibles. Pour recevoir un formulaire de candidature officiel par la poste, envoyez une demande à WomenofWorthCan@loreal.com.

Toutes les candidatures (chacune désignée par « **soumission** ») doivent être complètes et contenir tous les renseignements demandés sur le formulaire de candidature officiel à Femmes de Valeur sur www.lorealparis.ca/fr-ca/femmes-de-valeur. Les déclarantes peuvent soumettre leur propre candidature ou celle de toute autre personne. Dans l'éventualité où une proposante souhaitait nommer une autre personne, elle devra obtenir le consentement préalable de la candidate. Une part substantielle (à être déterminée par l'Organisateur et à son entière discrétion) des activités de bénévolat et accomplissements de la candidate devra être effectuée de façon bénévole (sans rémunération), et durer au moins six mois et en plus d'être encore en cours.

Pour se qualifier, une candidate doit, sur demande, pouvoir fournir jusqu'à trois (3) références pouvant être rejoints pour vérifier la portée et l'étendue des activités de la candidate. Les références doivent être des personnes familières avec les activités de bénévolat pour lesquelles la candidature est soumise, mais ne doivent pas être la candidate, la proposante ou toute autre personne reliée à la candidate. Les activités de bénévolat de la candidate doivent avoir eu lieu au Canada et répondre principalement à des besoins domestiques. Toutes les activités de bénévolat de la candidate doivent être sans rémunération et ne peuvent inclure de travaux communautaires imposés par la Cour. Cependant, les candidates recevant une rémunération symbolique pour leurs services peuvent être admissibles. Le respect de ces conditions ici énoncées ainsi que l'appréciation de l'admissibilité des candidates est à la seule discrétion de l'organisateur.

En soumettant une candidature, la proposante reconnaît et accepte que l'organisateur peut recevoir plusieurs candidatures en lien avec ce programme et/ou autres programmes organisés et/ou promus par l'organisateur, et que ces candidatures peuvent être similaires ou identiques en ce qui concerne le thème, l'idée, le format ou tout autre aspect, à d'autres candidatures soumises en lien avec ce programme et/ou d'autres programmes commandités par l'organisateur ou soumises par d'autres personnes, ou d'autres documents formulés par l'organisateur. Les candidates renoncent par la présente à toute réclamation possible par la proposante dans le passé, le présent ou le futur, à toute soumission ou toute autre tâche acceptée, en revue ou utilisée par la participante et similaire à sa soumission, ou à toute rémunération due à la candidate en lien avec une telle soumission ou d'autres tâches utilisées par l'organisateur.

AUCUN ACHAT REQUIS

3. LIMITE : Il n'y a pas de limite quant au nombre de candidatures soumises par proposante, mais chaque candidature doit viser une candidate différente et être substantiellement différente des autres candidatures soumises par la proposante, tel que déterminé par l'organisateur et à sa seule discrétion. Dans le cas où plusieurs candidatures seraient soumises pour la même candidate, seule la première candidature reçue sera acceptée.

4. SÉLECTION DES LAURÉATES ET DE LA LAURÉATE NATIONALE : La sélection des lauréates se déroulera en deux (2) étapes.

I. Étape d'évaluation : En janvier 2022, un jury formé par le Commanditaire passera en revue toutes les soumissions reçues et sélectionneront dix (10) candidates parmi les candidatures admissibles reçues en fonction de la diversité géographique et des critères suivants (collectivement, les « **Finalistes** ») :

- a) **Impact** : la réussite du projet à s'attaquer à un problème ou un obstacle au progrès, ainsi que la démonstration de la Candidate d'un impact découlant de ses activités. L'impact est défini comme les conséquences d'une activité sur le tissu social d'une communauté et/ou , sur le bien-être des individus ou des familles. L'impact peut être mesuré en évaluant les programmes et/ou activités mis en place par la Candidate, le nombre de personnes desservies et les conséquences positives de ces programmes et activités sur leurs vies. **(50 %)**
- b) **Besoins de la communauté et solutions** : la capacité de la candidate à répondre à un besoin négligé ou à une préoccupation de la communauté. Les besoins de la communauté sont largement définis comme le fait de fournir : des denrées alimentaires, un logement, un accès aux soins de santé, un accès à des programmes ou des activités artistiques, de fournir ou renforcer des programmes éducatifs ou de procurer des activités d'enrichissement profitant aux enfants. **(20 %)**
- c) **Passion** : la réussite de la candidate à incarner le slogan « Parce que vous le valez bien! » et l'esprit du programme Femmes de Valeur, qui est d'honorer des femmes exceptionnelles faisant une différence dans leur communauté à travers leur travail bénévole). **(20 %)**
- d) **Innovation** : capacité des activités de la candidate à refléter une façon innovante ou unique de répondre aux besoins de la communauté et l'emploi de méthodes originales afin de résoudre le problème. **(10 %)**

Les dix (10) lauréates sélectionnées seront notifiées par téléphone ou par courriel avant la fin janvier 2022. Les dix (10) finalistes passeront ensuite à la période de vote, qui permettra de désigner la lauréate nationale du programme Femmes de Valeur 2022. Sous réserve de l'acceptation de la finaliste, qui devra notamment remplir les formulaires requis et s'engager à se présenter à un événement spécial, elle sera désignée « lauréate » et sera retenue pour le titre de lauréate nationale du programme Femmes de Valeur. Une autre lauréate pourra être sélectionnée si la lauréate potentielle (a) ne peut être jointe dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, (b) refuse d'accepter sa nomination ou (c) se retire du processus.

II. Période de vote – Une (1) lauréate nationale du programme Femmes de Valeur sera sélectionnée parmi les dix (10) finalistes selon une combinaison du vote du public en ligne et les notes accordées par les juges conformément aux critères énumérés plus haut...

Le vote en ligne aura lieu de façon quotidienne sur le site Web de Femmes de Valeur (www.lorealparis.ca/fr-ca/femmes-de-valeur) du 18 février 2022 9 h (HE) au 6 mars 2022 à 23 h 59 (HE). Les dates de vote sont sujettes à changement à la discrétion de l'organisateur. Seuls les votes transmis par le bulletin en ligne sur le site Web du programme Femmes de Valeur seront comptabilisés. Les membres du public sont invités à voter pour la lauréate qui, selon eux, représente le meilleur exemple d'une Femme de Valeur selon les critères mentionnés plus haut. Est imposée une limite d'un (1) vote par par adresse électronique. Aux fins de ce programme, une journée est définie comme débutant à 0 h (minuit), heure de l'Est, et se terminant moins de 24 heures plus tard, à 23 h 59, heure de l'Est.

La lauréate nationale du programme Femmes de Valeur sera annoncée lors d'un Gala tenu le ou aux alentours du 8 mars 2022. Toutes les décisions du commanditaire concernant le programme sont sans appel et exécutoires pour toutes les participantes, et la sélection des lauréates et de la lauréate nationale est laissée à la seule discrétion du commanditaire.

Les votes multiples excédentaires transmis par une personne ou reçus depuis une adresse électronique seront annulés. Toute tentative par une finaliste ou une personne votante d'obtenir un nombre de votes supérieur à celui indiqué de manière frauduleuse ou inappropriée, y compris, mais sans s'y limiter, à l'offre de prix ou d'autres incitatifs aux membres du public tels que déterminés par le commanditaire et à sa seule discrétion, à l'utilisation d'un programme automatisé, à l'utilisation d'adresses électroniques, d'identités, d'inscriptions ou de connexions multiples ou différentes, ou de toute autre moyen ou méthode entraînera l'annulation de ces votes pour la participante ainsi que la potentielle disqualification de la participante, à la seule discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de passer en revue le nombre de votes obtenu s'il est d'avis que le résultat du vote dans son ensemble soulève des doutes importants et semble avoir été falsifié ou manipulé.

Si vous décidez de voter à partir d'un appareil mobile, les frais de données habituels peuvent s'appliquer. Consultez votre fournisseur de services sans fil pour obtenir des renseignements détaillés sur les tarifs associés à votre forfait.

5. PROPRIÉTÉ DES SOUMISSIONS : L'acceptation d'une candidature constitue le consentement de la candidate à donner à l'organisateur et ses sociétés affiliées un droit libre de redevances, irrévocable, perpétuel et non exclusif pour l'utilisation, la reproduction, la modification, la publication, la création de travaux dérivés et l'affichage de la candidature en tout ou en partie, mondialement, dans tout média, forme ou technologie, connu ou créé ultérieurement, y compris à des fins promotionnelles ou de marketing. Le commanditaire se réserve le droit de d'exiger de la candidate de signer tout document requis par l'organisateur ou ses représentants pour assurer les droits non exclusifs octroyés par la candidate pour l'utilisation de la candidature. Les parties libérées (définies ci-dessous) ne sont pas responsables des candidatures perdues, présentées hors délai, volées, endommagées, incomplètes, invalides, inintelligibles, dénaturées, retardées ou détournées; celles-ci seront toutes annulées.

6. PRIX ET DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE : Les dix (10) finalistes recevront une bourse de 10 000 \$ (le « **prix des lauréates** ») offerte au nom de la lauréate à un organisme canadien accrédité sans but lucratif, tels que décrits au paragraphe 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le prix de la lauréate nationale consiste en une bourse supplémentaire de 10 000 \$ (le « **prix national** ») offerte en son nom à un organisme canadien accrédité sans but lucratif. Pour éviter toute ambiguïté, le prix national est offert en plus, et non à la place, du prix des lauréates. Seul un (1) organisme sans but lucratif peut recevoir la bourse pour chaque lauréate. La sélection finale de la destinataire est à l'entière discrétion de l'organisateur. Le prix octroyé ne doit pas être utilisé pour satisfaire tout engagement ou obligation légale des lauréates ou de toute autre tierce partie. Les finalistes acceptent de fournir tout document requis concernant leur organisme sans but lucratif après l'étape d'évaluation.

Une cérémonie sera tenue pour présenter les prix Femmes de Valeur aux lauréates. La cérémonie pourra avoir lieu en personne, virtuellement ou autrement, à la seule discrétion de l'organisateur, en fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID-19. Si la cérémonie a lieu en personne, l'organisateur doit fournir ce qui suit aux lauréates, et à un (1) invité :

- a) un billet aller-retour de classe économique à partir de l'aéroport le plus près de la ville de résidence de la lauréate vers l'aéroport le plus près de la cérémonie de remise des prix (si la ville de résidence de la lauréate est à 150 km ou moins du lieu de la cérémonie, un autre moyen de transport pourrait être fourni);
- b) un hébergement standard à l'hôtel, c'est-à-dire une chambre en occupation double à la ville de la cérémonie;
- c) une allocation de 400 \$ pour le transport local et les repas de la candidate et son invité.

La valeur approximative du voyage est d'environ 2 000 \$, puisque la valeur du voyage peut varier en fonction du lieu de résidence de la lauréate. L'organisateur se chargera du transport et de l'hébergement de la lauréate et d'un (1) invité; les réservations faites par les lauréates elles-mêmes ne sont pas permises et ne seront pas remboursées. Les pourboires et autres moyens de transport terrestres, les dépenses diverses (comme l'accès à l'Internet et appels téléphoniques) et les autres coûts et dépenses qui ne sont pas mentionnés plus haut dans le prix seront de la responsabilité des lauréates. Sans limiter ce qui précède d'aucune façon, toutes les taxes applicables au prix, s'il y a lieu, seront de la responsabilité des lauréates. De plus, les lauréates et leurs invités doivent tous posséder les documents valides pour voyager vers le lieu de la cérémonie. L'organisateur recommande aux lauréates de consulter un conseiller fiscal pour connaître les conséquences fiscales entraînées par l'acceptation du prix. Le prix n'est pas transférable.

7. DIVERS : Les parties libérées ne sont pas responsables des candidatures perdues, en retard, volées, endommagées, incomplètes, invalides, inintelligibles, dénaturées, retardées ou détournées, ou des réseaux, serveurs, fournisseurs de service Internet, sites Web ou autres connexions, disponibilités ou accessibilités perdus, interrompus ou non disponibles, ou des mauvaises communications ou problèmes informatiques, satellites,

téléphoniques ou de transmission par câble, des problèmes techniques ou des transmissions embrouillées, retardées ou mal dirigées, ou du mauvais fonctionnement, du bris ou des difficultés relatives au matériel informatique ou aux logiciels, ou d'autres erreurs ou difficultés humaines, mécaniques, électroniques, informatiques, réseautiques, typographiques, d'imprimerie ou autre, en lien avec le programme, y compris, sans s'y limiter, les erreurs ou difficultés en lien avec l'administration du programme, le traitement ou l'évaluation des soumissions, l'annonce des prix, le téléversement incorrect d'une photo ou de toute documentation reliée au programme. Les parties libérées ne sont également pas responsables des renseignements incorrects ou imprécis, que la faute soit imputable aux utilisateurs, à une manipulation, un piratage, ou un équipement ou une programmation associée au programme ou utilisé dans son cadre. Les parties libérées ne sont pas responsables des blessures ou dommages résultant de l'utilisation de l'ordinateur par toute personne liée au programme ou au téléchargement de documents du site Web ou de l'utilisation de celui-ci. Les personnes qui trafiquent tout aspect du programme ou du site Web, qui agissent de façon déloyale ou perturbatrice, ou qui violent les règlements officiels, tels que déterminés par l'organisateur, seront disqualifiées, et toutes les soumissions leur étant associées seront annulées. Dans l'éventualité où une partie portion du programme serait, à l'appréciation seule de l'organisateur, compromise par un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause qui corrompt ou affaiblit l'administration, la sécurité, l'équité et le fairplay, ou la soumission de candidatures, l'organisateur se réserve le droit de suspendre, de modifier ou de mettre fin au programme et, dans ce dernier cas, à sa seule discrétion, sélectionner lui-même les lauréates potentielles à partir des candidatures admissibles et non suspectes reçues avant la terminaison du programme, à l'aide de la procédure d'évaluation décrite ci-dessus. Les parties libérées ne sont pas responsables de l'utilisation des candidatures par toute tierce partie.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB OU DE DIMINUER LA LÉGITIMITÉ DES OPÉRATIONS DU PROGRAMME PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION CRIMINELLE ET/OU CIVILE. DANS LE CAS D'UNE TELLE TENTATIVE, L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES ET TOUT AUTRE RECOURS (Y COMPRIS LES FRAIS D'AVOCAT) AUX INDIVIDUS CONCERNÉS, DANS LES LIMITES DE LA LOI, Y COMPRIS PAR POURSUITE CRIMINELLE.

8. JURIDICTION : Le Programme est régi par et interprété selon les lois en vigueur dans la province de Québec sans tenir compte de ses dispositions sur les conflits de loi, ainsi que les lois du Canada qui s'y appliquent. Tout litige devra être porté devant une Cour du district judiciaire de Montréal. Les candidates ne pourront en aucun cas obtenir de compensation pour, renoncent à tous droits de réclamation en dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects, ou pour tout autre dommage, y compris tout honoraire des avocats, autre que les dépenses directes des candidates (ex. : coûts associés à la participation dans cette promotion). De plus, les candidates renoncent à tous droits de multiplier ou d'accroître tels dommages.

Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit

tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES : En s'inscrivant et participant, chaque déclarante (et candidate, s'il ne s'agit pas de la même personne) accepte : a) de se conformer à ces règlements officiels et aux décisions de l'organisateur et des juges, qui sont sans appel et exécutoires à l'égard de tous les aspects du présent programme; b) de libérer et de décharger l'organisateur, sa société mère, ses sociétés affiliées, filiales, agences de publicité et du programme, ainsi que ses dirigeants, directeurs, actionnaires, employés, agents et représentants respectifs de ce qui précède (collectivement les « parties libérées ») de tout type de blessure, responsabilité, perte ou dommage de toute sorte à d'autres personnes, y compris la mort, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation de la déclarante ou de la candidate au programme ou à toute activité reliée au programme, ou à l'acceptation, possession, utilisation ou mauvaise utilisation de tout prix octroyé (y compris tous déplacements ou toutes activités qui y sont liés); les déclarantes, candidates et lauréates acceptent de confirmer ce qui précède par écrit à la demande de l'organisateur, et de coopérer avec l'organisateur en fournissant tout document supplémentaire jugé nécessaire par l'organisateur, à son entière discrétion, afin de réserver tous les droits requis pour l'utilisation de documents par l'organisateur aux fins de promotion ou de publicité. Le fait de ne pas confirmer ces cessions par écrit pourrait entraîner la disqualification des lauréates, à l'entière discrétion de l'organisateur. Les lauréates pourraient être présentées dans tous matériels et activités promotionnels de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de modifier tout texte de candidature aux fins de communiqué de presse et de publications. En participant au programme de prix, les déclarantes et les candidates reconnaissent et acceptent que la publication de leur candidature sur le site Web Femmes de Valeur du Canada, ou dans tout autre média, durant la période de soumission, n'indique en aucun cas que la candidate a été sélectionnée pour recevoir un prix. La déclarante, la candidate et la lauréate pourraient avoir à signer et à retourner une Attestation d'admissibilité, de responsabilité, et où la loi le permet, une Renonciation de publicité. La candidate pourrait être disqualifiée (à l'entière discrétion de l'organisateur) si cette documentation n'était pas reçue durant la période prescrite par l'organisateur. Le prix pourrait être refusé, et une autre lauréate pourrait être sélectionnée, si la lettre de notification était retournée et non distribuée, ou si la communication avec la lauréate potentielle était impossible. Dans le cas où une lauréate refuserait un prix, une autre lauréate pourrait être choisie. L'organisateur se réserve le droit de remettre moins de dix (10) prix de lauréate si les candidatures reçues ne sont pas de qualité acceptable.

En soumettant un formulaire de candidature complété, la déclarante atteste et garantit à l'organisateur que : 1) toute photographie soumise ne représente que la candidate uniquement; 2) la soumission est le fruit du travail de la déclarante; 3) la déclarante a obtenu la permission de la candidate pour soumettre son nom, son histoire (vidéo, s'il y a lieu) en lien avec ce prix, et d'octroyer à l'organisateur le droit d'utiliser la soumission, comme prévu dans ces règlements, et 4) aucun matériel de candidature ne contrevient ou ne viole les droits d'une tierce partie. Si le matériel de candidature présente des similitudes avec des tierces parties, ou contient des éléments qui ne sont pas la propriété de la déclarante ou de la candidate (comme, sans s'y limiter, les logos de l'entreprise ou

de l'équipe), la déclarante ou la candidate doit fournir une dérogation juridique pour une telle utilisation par l'entremise d'un formulaire satisfaisant pour les juges et l'organisateur, faute de quoi sa candidature sera disqualifiée. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier toute candidature contenant des photographies, des images ou tout matériel de tierces parties.

En acceptant le titre de lauréate et le prix qui s'y rattache, les lauréates acceptent de participer à certaines actions, y compris, mais sans s'y limiter : Gala de remise des prix le ou autour du 8 mars 2022 , un article à être publié sur le site Web de Femmes de Valeur Canada, une période de disponibilité pour la production d'une vidéo maison et d'une séance de photos, une soumission d'un journal de candidature à être publié sur le site Web de Femmes de Valeur Canada, le rapport d'analyse de l'impact du prix à l'organisateur, des questions de meilleures pratiques et de sondage qui pourraient être présentées sur le site Web de Femmes de Valeur Canada et les publications sur les réseaux sociaux soutenant le programme et facilitant un appel aux candidatures pour l'an prochain.

10. PUBLICITÉ : Les candidates acceptent que leur nom, leur photographie, leur ville et province de résidence, leurs intérêts, leurs photos, leurs essais et autres renseignements fournis par les déclarantes soient utilisés aux fins de programmation, de publicité et de promotion dans tout type de média, connu ou créé ultérieurement, dans le monde entier et sur Internet, perpétuellement, par l'organisateur et ses représentants, sans rémunération (sauf si contraire à la loi) pour la proposante ou la candidate, sans consentement additionnel de leur part et sans avis supplémentaire, approbation ou inspection, et de donner leur consentement à une telle utilisation, le cas échéant. En participant, la déclarante et la candidate acceptent aussi de ne pas partager de publicité ou d'autre documentation par elles-mêmes ou par une autre personne en lien avec leur participation au programme, sans le consentement préalable de l'organisateur, qui peut le refuser à son entière discrétion.

11. LISTE DES LAURÉATES : Pour recevoir la liste des lauréates (disponible après le 8 mars 2022), envoyez une enveloppe affranchie, vous étant adressée, à Femmes de Valeur/Women of Worth, L'Oréal Paris Canada, 1500 Robert-Bourassa, suite 600, Montreal, Quebec, H3A 3S7.

12. ORGANISATEUR : L'organisateur de ce programme de prix est : L'Oréal Canada Inc., faisant affaires sous le nom de L'Oréal Paris Canada, 1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 600, Montréal (Québec) Canada H3A 3S7.